

Décision de préemption n° 2016/34

Extrait

Le Directeur Général,

Vu le décret N°2008-645 du 30 juin 2008 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Poitou Charentes modifié par le décret 2014-1750 du 29 décembre 2014 ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2013 portant nomination de Monsieur Philippe GRALL en tant que directeur général de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes (EPF)

Vu la convention opérationnelle « multi-sites » n°CCA 86-16-019 signée le 13 mai 2016 entre la commune de Châtelleraut, la communauté d'agglomération du Pays Châtelleraudais et l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes,

Vu l'arrêté du maire de la commune de Châtelleraut en date du 17 Mai 2016 déléguant l'exercice du Droit de Préemption Urbain à l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes sur la propriété cadastrée AW n°51, 247 et 248,

Vu l'article 10 du décret n°2008-645 du 30 juin 2008 modifié par le décret n°2014-1730 du 29 décembre 2014 et la délibération CA-2010-08 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes du 25 mai 2010 publiée au recueil des actes administratifs n°5 du 11 juin 2010 de la préfecture de Région, confirmé par la délibération CA-2015-79 du conseil d'administration de l'Etablissement Public Foncier de Poitou-Charentes du 6 octobre 2015 publiée au recueil des actes administratifs n°79 du 22 octobre 2015 de la préfecture de Région déléguant au directeur général, l'exercice au nom de l'établissement, des droits de préemption dont l'établissement est titulaire ou délégataire et du droit de priorité dont l'établissement est délégataire dans le cadre de conventions approuvées par le conseil d'administration ou le bureau,

DECIDE :

Article 1 :

Le droit de préemption est exercé pour le bien cadastré section AW n°51, 247 et 248, sis 9, 11 et 21 avenue d'Argenson à Châtelleraut (86) au prix de 110 000 euros (cent dix mille euros) plus les honoraires de négociation à hauteur de 18 000€ s'ils s'avèrent qu'ils sont dus,

A Poitiers, le

29/06/2016

Le Directeur général

Philippe GRALL

Affiché le - 4 JUL. 2016 - Retiré le

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement public foncier de Poitou-Charentes et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Poitiers 15 rue de Blossac - BP 541 - 86020 Poitiers cedex dans le délai de deux mois à compter de sa notification

L'intégralité des décisions de préemption sont consultables à l'établissement.